

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2023

Présents : Mr ZELANI, Mme DEBOOSERE, Mr LEQUEUX, Mme DESQUIRETZ, Mme HUBERLANT, Mme DURIN, Mme LEFEBVRE, Mr MICHEL, Mr BERTAUX, Mr. MARTEVILLE, Mr. FIEVET, Mr. LOMBART, Mr. BOSQUETTE.

Excusés : Mr RIVART, Mme DEMATTE qui a donné pouvoir à Mr LEQUEUX, Mr ISOREZ qui a donné pouvoir à Mr ZELANI, Mme BULINSKI qui a donné pouvoir à Mr BERTAUX.

Absents : Mr PROVOST Mme VANDENBUSSCHE.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 09 JUIN 2023

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09.06.2023

Objet : TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE AU 01.01.2024

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer comme suit, les tarifs de la restauration municipale au 01 janvier 2024.

TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE AU 01.01.2024	
REPAS ANIMATION	
Adulte habitant à BACHANT	13.00
Adulte extérieur à BACHANT	16.00
Enfant jusqu'à 12 ans	7.00
RESTAURATION	
Agent et agent retraité de la mairie	6.00
Elu municipal	6.00
Adulte de BACHANT	7.20
Enfant de moins de 12 ans de BACHANT	6.00
Adulte extérieur à BACHANT	9.20
Enfant de moins de 12 ans extérieur	7.20
Livraison à domicile	8.20
RESTAURATION SCOLAIRE	
Quotient familial inférieur à 700 €	1.00
Quotient familial entre 701 et 999 €	2.00
Quotient familial supérieur à 1000 €	2.85

OBJET : LOCATIONS DES PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE AUX AGRICULTEURS

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit fixer les tarifs des baux ruraux pour les parcelles appartenant à la Commune pour l'année 2023.2024.

Il présente l'arrêté préfectoral du 28.09.2023 relatif aux prix des fermages fixant les minima et maxima du loyer annuel des bâtiments d'exploitation et des terres nues pour la période du 01.10.2023 au 30.09.2024.

La commune de Bachant est située dans la zone A du département du nord pour les parcelles en nature de « terres » et en zone E pour les parcelles en nature de « pâtures ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de fixer comme suit les prix des fermages pour les terres et pâtures qui sont louées aux agriculteurs qui prendront effet au 01.10.2023.

TARIFS DES FERMAGES 2023.2024

Zone	catégorie	Valeur locative annuelle par hectare pour les terres	Valeur locative annuelle par hectare pour les pâtures
A et E	1	215.04	222.30
	2	183.17	193.69
	3	138.38	148.66
	4	117.5	122.34

Objet : SUBVENTIONS A L'OMS ET A L'OFC

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes :

OMS : 1 084. 00 €

OFC : 1 150. 00 €

Objet : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Les Collectivités Territoriales ont l'obligation de désigner un référent déontologue à compter du 1er juin 2023.

Le référent déontologue pourra être sollicité par tout élu local, il sera chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés notamment dans la charte de l'élu local.

Pour rappel, en vertu des dispositions de l'article R.1111-1-A du CGCT, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondants :

- soit à « une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci » ;
- soit un collège, composé de plusieurs personnes.

En vertu des dispositions de l'article R.1111-1-A du CGCT le législateur prévoit que « Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article

L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes. »

Il est donc possible pour l'ensemble des communes membres de la CAMVS de désigner par délibération concordante avec la délibération n°3742 en date du 22 juin 2022 du Conseil Communautaire de la CAMVS.

Considérant que dans le cadre de ses fonctions, le « référent déontologue élu local » aura comme missions :

- D'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés notamment par la charte de l'élu local,
- D'être à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute autorité pour la transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Considérant que ce dernier sera chargé d'exercer ses missions en toute indépendance et impartialité.

Considérant que dans l'exercice de ses fonctions le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discréction professionnelle dans les conditions prévues par le décret susmentionné.

Considérant qu'en application des dispositions légales susmentionnées :

- Le référent déontologue est désigné à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération jusqu'à la fin du présent mandat.
- Les modalités de saisines sont les suivantes ;
 - Par courriel adressé à l'adresse courriel suivante (en cours de création)
 - Par téléphone au numéro suivant : (en cours de création).
- Les avis du référent déontologue seront rendus par écrit ou par échanges oraux dans un délai de 3 jours maximum à compter de sa saisine par l'élu.
- Le référent déontologue pourra bénéficier de la mise à disposition d'une salle et de matériel informatique lorsque celui-ci sera sollicité par l'élu.
- Le référent déontologue pourra faire l'objet d'un dédommagement pour chaque dossier qu'il traite à hauteur de 80 € par dossier, il pourra également solliciter le remboursement de ses frais de transports et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner Monsieur DUPUIS, référent déontologue de la CAMVS, référent déontologue de la Commune de Bachant.

Le conseil municipal par 14 voix pour et 2 abstentions décide de désigner Monsieur DUPUIS référent déontologue de la Commune de Bachant.

Objet : PROJET EOLIEN : LA GRANDE FACHE

Monsieur le Maire présente le projet éolien dénommé la Grande fâche et demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Considérant la politique de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en France.

Considérant l'intérêt porté par la commune de BACHANT pour la protection de l'environnement et la production d'énergies à partir de sources renouvelables.

Considérant les précédents échanges, présentations et la délibération du conseil municipal en date du 07.12.2020.

Considérant que les atouts des éoliennes sont nombreux : production d'énergie propre et sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique économiquement et énergétiquement efficace, retombées financières pour les collectivités, diversification énergétique.

Considérant les atouts du site et du projet (potentiel éolien suffisant, proximité des réseaux routiers, impacts sur l'environnement limités, distance aux habitations supérieure à 500m, respect des contraintes et servitudes publiques...).

Considérant que pour assurer la continuité du projet et notamment constituer le dossier de demande d'autorisation environnementale, les conseillers municipaux de BACHANT, non concernés directement ou indirectement par les implantations, ont été convoqués.

Considérant que cette convocation comportait une présentation du projet ainsi qu'un exemplaire des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien, dont notamment les promesses de bail et de constitution de servitudes, conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal et les conditions de remise en état des terrains.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter à bulletin secret sur ce projet.

Après dépouillement des votes, le Conseil municipal par 11 voix pour, 4 voix contre et 1 bulletin blanc, décide :

- De donner un avis favorable au projet d'implantation d'éoliennes et leurs aménagements ;
- De donner un avis favorable sur les conditions de remise en état visées par l'arrêté du 26 août 2011 et ses arrêtés modificatifs des 06 novembre 2014 et 22 juin 2020 à l'issue de l'exploitation du parc éolien.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien notamment :
 - l'avis du représentant de la commune sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.
 - les promesses et actes de bail, de constitution de servitudes et conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal.

INFORMATIONS : BANQUET DES AINES

Celui-ci aura lieu le 15 octobre 2023, l'animation sera assurée par Suzy Roberts qui chante Dalida, et orchestre DJ Années 80, pour 800 € TTC +4 repas.

La salle sera décorée sur le thème de l'automne comme l'an dernier, le périscolaire sera de nouveau sollicité pour ramasser des feuilles, glands etc.

Des centres de tables seront commandés à la fleuriste (40).

La borne à selfies sera réinstallée pour un montant de 359€ pour 400 photos instantanées.

Le menu choisi est le suivant :

- *Mini tartelettes apéro
- *Potage asperge
- *Feuilleté fruit de mer
- *Langue de bœuf sauce piquante (Accompagnement)
- *Sorbet pomme calvados
- *Jambon rôti aux herbes-salade
- * Fromage
- *Framboisier

Le doyen recevra une bouteille de champagne, la doyenne un bouquet de fleurs, si anniversaire il y a, la personne recevra une bouteille de champagne.

Le Maire lève la séance à 19 h 45.

Le Maire,

D. ZELANI

